



CADASTRE  
Source des données : Origine Cadastre © Droits de l'Etat réservés



**COMMUNE DE BLAVOZY**  
Place de la Mairie  
43 700 Blavozy  
tél : 04 71 03 00 19

**PLAN LOCAL D'URBANISME**  
**4a – PLAN DE ZONAGE GLOBAL AU 1/5 000**



Elaboration du PLU prescrite par délibération du Conseil Municipal en date du 26 Juin 2015  
Arrêt du projet de PLU par délibération du Conseil Municipal en date du 25 Février 2019  
Approbation du PLU par délibération du Conseil Municipal en date du 18 Octobre 2019  
Vu pour être annexé à la délibération du Conseil Municipal en date du 18 Octobre 2019



Ingénieurs conseils en aménagement durable du territoire  
42 Boulevard Antonio VIVALDI  
42 000 SAINT-ETIENNE  
Tél. 04 77 92 71 47 / contact@eco-strategie.fr  
www.eco-strategie.fr

**Zonage PLU**

- UA : Zone dense et centrale (centre ancien)
- UC : Zone correspondant à l'extension du bourg, et aux hameaux
- UI : Zone économique
- AUc1 : Zone à urbaniser opérationnelle à vocation principale d'habitat
- AUc2 : Zone à urbaniser opérationnelle à vocation principale d'habitat
- AU : Zone à urbaniser stricte
- A : Zone agricole
- An : Zone agricole non constructible
- At : Zone agricole de taille et capacité d'accueil limitées, à vocation principale touristique et de loisirs
- N : Zone naturelle
- NI : Zone naturelle de taille et capacité d'accueil limitées, à vocation d'équipements sportifs et de loisirs
- Nt : Zone naturelle de taille et capacité d'accueil limitées, à vocation principale de tourisme, loisirs et équipements

**Prescriptions**

- Continuité piétonne à préserver au titre de l'article L151-38 du CU
- Liaison mode doux à créer au titre de l'article L151-38 du CU
- Voirie à créer au titre de l'article L151-38 du CU
- Carrière
- Bâtiment pouvant faire l'objet d'un changement de destination au titre de l'article L151-11 du CU
- Secteur soumis à Orientation d'Aménagement et de Programmation
- Éléments du patrimoine à préserver au titre de l'article L151-19 du CU
- Espace paysager à préserver au titre de l'article L151-19 du CU
- Emplacement réservé
- Zones humides à préserver au titre de l'article L151-23 du CU
- Cours d'eau à préserver au titre de l'article L151-23 du CU
- Abords de cours d'eau à préserver au titre de l'article L151-23 du CU

**Informations**

- Parcelle cadastrale
- Bâti
- Ligne haute tension

**Liste des emplacements réservés**

N°	Objet	Bénéficiaire
ER 1	Aménagement d'une liaison mode doux	Commune
ER 2	Aménagement d'une voie publique	Commune
ER 3	Aménagement d'un bassin d'orage	Commune
ER 4	Aménagement d'une voie publique	Commune
ER 5	Elargissement d'une voie publique	Commune
ER 6	Elargissement d'une voie publique	Commune
ER 7	Elargissement et aménagement d'une voie publique	Commune
ER 8	Aménagement d'une voie publique	Commune
ER 9	Aménagement d'une liaison piétonne	Commune
ER 10	Protection de captage d'eau	Commune
ER 11	Aménagement d'un terrain de sport	Commune